



EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2026

PRODUITS CONCERNES

Les présentes conditions générales concernent la vente aux professionnels en France des produits finis y compris la fourniture de pièces détachées et les prestations de service après-vente.

COMMANDES ET ACCEPTATIONS DES CONDITIONS

Toute commande passée, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos représentants, ne peut nous engager qu'après acceptation par notre société. Celle-ci se réserve le droit de modifier les caractéristiques et équipement des produits figurant sur ses tarifs et imprimés ou de cesser la vente d'un modèle sans préavis ni obligation de notre part. Toute commande implique EXPRESSÉMENT l'acceptation des présentes conditions générales, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur les conditions générales ou tous documents commerciaux de nos clients.

DÉLAIS DE LIVRAISON ET EXPEDITION

Les délais de livraison ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation, ni de réclamer des dommages et intérêt. La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des marchandises dans nos entrepôts à un expéditeur ou transporteur.

PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes. Nos tarifs sont communiqués à titre indicatif et peuvent être révisés sans préavis, en fonction des impératifs économiques et de changements de parités monétaires. Les prix facturés sont ceux en vigueur lors de la commande.

MINIMUM DE COMMANDE

Pour assurer la couverture des frais administratifs le montant minimum de commande est fixé à **300,00€** hors taxes pour les appareils, les accessoires et les consommables et à **60,00€** hors taxes sur les pièces détachées et appareils réparés.

EXPEDITION

Sur l'ensemble de nos produits : Franco France Métropolitaine de port et d'emballage lorsque le montant net de la commande atteint **520,00€** hors taxes. En dessous de ce montant un forfait de **52,00€** est appliqué.

TRANSPORT

Nous nous réservons le droit de choisir les moyens de transport les plus adéquats, sauf accord spécifique conclu avec le client. Les marchandises même celles expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. En conséquence toute contestation (manquant, avarie, erreur) doit être faite par le destinataire sur le récépissé de transport et confirmée par lettre recommandée au transporteur, avec copie adressée à notre société et ce dans le délai maximum de DEUX JOURS. Il appartiendra à l'acheteur de prendre son recours contre le transporteur sans qu'il puisse s'autoriser de cette contestation pour refuser les marchandises, diminuer ou retarder le paiement de prix stipulé.

RECLAMATIONS ET RETOURS

Aucune réclamation ne sera recevable, si elle est formulée plus de quarante-huit heures après réception de la marchandise. Au-delà de ce délais aucune déclaration de litige ne sera prise en compte. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable de notre société, concernant les produits standards. Les fabrications spéciales, (exemple peinture, réglages spécifiques d'usine, etc...) ne seront ni repris, ni échangés. Ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance du bien-fondé des prétentions de l'acheteur. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition du client à ses frais et risques. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux frais et risques du client. Le retour de marchandise ne pourra être crédité à l'acheteur qu'après contrôle de l'état du matériel retourné et du bien-fondé des raisons invoquées par le client. En aucun cas, la société ne prendra en compte les compensations d'office établies par ses clients

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DE COMPTE

Les clients désirant ouvrir un compte auprès de notre société devront nous faire parvenir leur relevé d'identité bancaire, extrait de Registre du Commerce, bilans et comptes de résultat. Notre société se réserve la décision finale d'ouvrir ou de refuser le compte, après examen des documents. Le compte ouvert n'ayant pas fonctionné depuis un an sera automatiquement clôturé, le client étant alors tenu de régler au comptant ou de procéder à nouveau à l'ouverture de compte. Dans le cas du dépassement de la ligne crédit accordée, un paiement comptant pourra être exigé au client. La ligne crédit décidée par notre société est susceptible d'être révisée à tout moment si un élément nouveau d'appréciation est porté à notre connaissance ainsi qu'en cas d'incident de paiement.

CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de compte ouvert et sauf stipulation contraire, les factures sont payables à **30 jours fin de mois** par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé

INCIDENTS DE PAIEMENT – DECHEANCE DU TERME

A défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture ou traite, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles dans leur intégralité quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Pour tout retard de paiement à l'une quelconque des échéances les sommes dues porteront intérêt à trois fois le taux d'intérêt légal annuel après une mise en demeure et sans préjudice de tous autres droits que se réserve notre société. L'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrements est de **40€**

Au surplus les livraisons seront suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes sommes dues. Enfin, les contrats ayant généré l'émission du ou des effets en question pourront être résolus au gré de notre société, qui aura le droit d'exiger la restitution des matériels et marchandises de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire, et sans que l'acquéreur puisse obtenir le remboursement des sommes versées, lesquelles demeureront acquises à titre de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en justice.

GARANTIE

Nos marchandises bénéficient d'une garantie contractuelle contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :

Sauf stipulation différente dans la notice ou le certificat de garantie de vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de **36 mois** à partir de la date de fabrication apposée sur l'appareil

Pour les appareils livrés avec certificat de garantie, l'engagement que nous prenons vis-à-vis de l'utilisateur ne devient parfait que s'il est confirmé par la mention sur ce certificat de la date de vente par le revendeur et du cachet de ce dernier. Cette garantie se limite à la remise en état à titre gratuit par notre société ou par nos stations techniques agréées, au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Nos interventions au

titre de la garantie ne peuvent s'étendre aux installations sur lesquelles nos appareils seraient montés. Aucun versement de dommages intérêts ne pourra être exigé au titre de cette garantie.

Les consommables tels que piles, batteries, lampes, ainsi que les dommages qui leur sont imputables, sont exclus de la garantie. La garantie est exclue si :

La matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur

Une intervention a été effectuée sur l'appareil en dehors de nos services, par l'utilisateur ou un tiers sans autorisation.

Le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale de l'appareil, d'un accident, d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, d'une utilisation anormale ou non conforme ou non prévue par nos services, de conditions d'utilisation exceptionnellement dures (Ambiance humide, acide ou très poussiéreuse, température excessive, émanations chimiques, etc...) si le fonctionnement défectueux relève de la force majeure.

RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'à paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Cependant, dès la livraison des marchandises l'acheteur en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant transfert des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises livrées.

Il est expressément stipulé, en cas de paiement échelonné, que tout retard de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, et application de la présente clause dans les conditions légales en vigueur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de nos conditions de vente seront soumises aux tribunaux compétents de CRETEIL. Toute clause contraire ou incompatible qui serait imprimée ou intégrée dans les documents commerciaux de nos clients ne pourra être opposée à notre société, même en cas de d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. L'acceptation de règlement ou de paiement en dehors de CRETEIL n'entraîne ni novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction ci-dessus stipulée.

PRESTATIONS DE SERVICE

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

01.48.93.71.02

Dépannage et mise en service sur devis.